



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2023-190

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction Régionale des Finances publiques /

35-2023-10-11-00006 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Orne (2 pages) Page 4

35-2023-10-11-00004 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département de la Manche (2 pages) Page 7

35-2023-10-11-00002 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département des Cotes-d'Armor (2 pages) Page 10

35-2023-10-11-00001 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département du Calvados (2 pages) Page 13

35-2023-10-11-00003 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département du Finistère (2 pages) Page 16

35-2023-10-11-00005 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département du Morbihan (2 pages) Page 19

35-2023-10-11-00007 - Délégation générale de signature du directeur régional de la DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine à la responsable du pôle gestion publique et à son adjointe (2 pages) Page 22

35-2023-10-11-00008 - Subdélégation du directeur régional de la DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine en matière domaniale (3 pages) Page 25

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET

35-2023-10-06-00004 - Arrêté portant approbation de la révision du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (2 pages) Page 29

35-2023-10-10-00004 - Arrêté portant mesures de police applicables à
Rennes (3 pages)

Page 32

35-2023-10-10-00003 - Arrêté préfectoral autorisant la captation,
l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras
installées sur les aéronefs (3 pages)

Page 36

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-10-11-00006

Arrêté de subdélégation de signature en matière
d'administration provisoire des successions non
réclamées, de curatelle des successions
vacantes, de gestion et de liquidation des
successions en déshérence dans le département
de l'Orne
Direction

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Orne

- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU** L'arrêté de la préfète de l'Orne en date du 4 février 2020 accordant délégation de signature, à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Orne ;

ARRETE :

Art.1. La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 janvier 2022, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Orne, sera exercée par Mme Muriel PETITJEAN, administratrice de l'État, responsable du pôle gestion publique ;

Art.2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Ségolène NEYRET-LE GORGEU, administratrice de l'État, adjointe à la responsable du pôle gestion publique ou, à défaut, Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques ;

Art.3. Cette délégation de signature est accordée aux agents suivants :

- Mme Rose-Anne BEHAGUE, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Isabelle METAYER, inspectrice des Finances Publiques;
- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christelle TOURNEUX-BONNAFOUS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Tony CHEVREUL, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Sophie GILLOIS, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme GOURMELEN Christel, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme LE FUR Christelle, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
- Mme Christelle LIEVRE, contractuelle.

Art.4. Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 29 août 2023 se rapportant à cet objet ;

Art.5. Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 octobre 2023 ;

Art.5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 11 octobre 2023

L'Administrateur de l'État,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

SIGNÉ


Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-10-11-00004

Arrêté de subdélégation de signature en matière
d'administration provisoire des successions non
réclamées, de curatelle des successions
vacantes, de gestion et de liquidation des
successions en déshérence dans le département
de la Manche

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département de la Manche

- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU** L'arrêté du préfet de la Manche en date du 21 août 2023 accordant délégation de signature, à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département de la Manche ;

ARRETE :

Art.1. La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 août 2023, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Manche, sera exercée par Mme Muriel PETITJEAN, administratrice de l'État, responsable du pôle gestion publique ;

Art.2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Ségolène NEYRET-LE GORGEU, administratrice de l'État, adjointe à la responsable du pôle gestion publique ou, à défaut, Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques ;

Art.3. Cette délégation de signature est accordée aux agents suivants :

- Mme Rose-Anne BEHAGUE, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Isabelle METAYER, inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christelle TOURNEUX-BONNAFOUS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Tony CHEVREUL, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Sophie GILLOIS, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme GOURMELEN Christel, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme LE FUR Christelle, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
- Mme Christelle LIEVRE, contractuelle.

Art.4. Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 4 octobre 2023 se rapportant à cet objet ;

Art.5. Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2023 ;

Art.6. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 11 octobre 2023

L'Administrateur de l'État,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine



Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-10-11-00002

Arrêté de subdélégation de signature en matière
d'administration provisoire des successions non
réclamées, de curatelle des successions
vacantes, de gestion et de liquidation des
successions en déshérence dans le département
des Cotes-d'Armor

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département des Côtes-d'Armor

- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU** L'arrêté du préfet des Côtes-d'Armor en date du 27 avril 2022 accordant délégation de signature, à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Côtes-d'Armor ;

ARRETE :

Art.1. La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 avril 2022, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Côtes d'Armor, sera exercée par Mme Muriel PETITJEAN, administratrice de l'État, responsable du pôle gestion publique ;

Art.2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Ségolène NEYRET-LE GORGEU, administratrice de l'État, adjointe à la responsable du pôle gestion publique ou, à défaut, Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques ;

Art.3. Cette délégation de signature est accordée aux agents suivants :

- Mme Rose-Anne BEHAGUE, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Isabelle METAYER, inspectrice des Finances Publiques;
- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christelle TOURNEUX-BONNAFOUS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Tony CHEVREUL, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Sophie GILLOIS, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme GOURMELEN Christel, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme LE FUR Christelle, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
- Mme Christelle LIEVRE, contractuelle.

Art.4. Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 29 août 2023 se rapportant à cet objet ;

Art.5. Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 octobre 2023 ;

Art.6. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes-d'Armor et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 11 octobre 2023

L'Administrateur de l'État,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine



Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-10-11-00001

Arrêté de subdélégation de signature en matière
d'administration provisoire des successions non
réclamées, de curatelle des successions
vacantes, de gestion et de liquidation des
successions en déshérence dans le département
du Calvados

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département du Calvados

- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU** L'arrêté du préfet du Calvados, en date du 21 août 2023, accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département du Calvados ;

ARRETE :

Art.1. La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues BIED-CHARRETON directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 août 2023, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Calvados, sera exercée par Mme Muriel PETITJEAN, administratrice de l'État, responsable du pôle gestion publique ;

Art.2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Ségolène NEYRET-LE GORGEU, administratrice de l'État, adjointe à la responsable du pôle gestion publique ou, à défaut, par Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques ;

Art.3. Cette délégation de signature est accordée aux agents suivants :

- Mme Rose-Anne BEHAGUE, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Isabelle METAYER, inspectrice des Finances Publiques;
- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christelle TOURNEUX-BONNAFOUS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Tony CHEVREUL, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Sophie GILLOIS, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme GOURMELEN Christel, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme LE FUR Christelle, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
- M^{me} Christelle LIEVRE, contractuelle.

Art.4. Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 4 octobre 2023 se rapportant à cet objet ;

Art.5. Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2023 ;

Art.6. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 11 octobre 2023

L'Administrateur de l'État,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département de l'Ille-et-Vilaine



Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-10-11-00003

Arrêté de subdélégation de signature en matière
d'administration provisoire des successions non
réclamées, de curatelle des successions
vacantes, de gestion et de liquidation des
successions en déshérence dans le département
du Finistère



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative

Avenue Janvier

BP 72102

35021 RENNES CEDEX 9

Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département du Finistère

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU** l'arrêté du préfet du Finistère du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Finistère ;

ARRETE :

Art.1. La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 août 2023, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Manche, sera exercée par Mme Muriel PETITJEAN, administratrice de l'État, responsable du pôle gestion publique ;

Art.2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Ségolène NEYRET-LE GORGEU, administratrice de l'État, adjointe à la responsable du pôle gestion publique ou, à défaut, Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques ;

Art.3. Dans la limite de la délégation donnée au directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, délégation est donnée, dans le cadre des attributions de leur services respectifs aux agents suivants :

- Mme Rose-Anne BEHAGUE, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Isabelle METAYER, inspectrice des Finances Publiques;
- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christelle TOURNEUX-BONNAFOUS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Tony CHEVREUL, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Sophie GILLOIS, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme GOURMELEN Christel, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme LE FUR Christelle, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
- Mme Christelle LIEVRE, contractuelle.

Art.4. Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 4 octobre 2023 se rapportant à cet objet ;

Art.5. Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2023 ;

Art.6. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 11 octobre 2023

L'Administrateur de l'État,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine



Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-10-11-00005

Arrêté de subdélégation de signature en matière
d'administration provisoire des successions non
réclamées, de curatelle des successions
vacantes, de gestion et de liquidation des
successions en déshérence dans le département
du Morbihan

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département du Morbihan

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU** L'arrêté du préfet du Morbihan en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature, à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département du Morbihan.

ARRETE :

Art.1. La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 août 2022, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Morbihan, sera exercée par Mme Muriel PETITJEAN, administratrice de l'État, responsable du pôle gestion publique ;

Art.2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Ségolène NEYRET-LE GORGEU, administratrice de l'État, adjointe à la responsable du pôle gestion publique ou, à défaut, Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques ;

Art.3. Dans la limite de la délégation donnée au directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, délégation est donnée, dans le cadre des attributions de leur services respectifs aux agents suivants :

- Mme Rose-Anne BEHAGUE, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Isabelle METAYER, inspectrice des Finances Publiques;
- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christelle TOURNEUX-BONNAFOUS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Tony CHEVREUL, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Sophie GILLOIS, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme GOURMELEN Christel, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme LE FUR Christelle, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
- Mme Christelle LIEVRE, contractuelle.

Art.4. Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 29 août 2023 se rapportant à cet objet;

Art.5. Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 octobre 2023;

Art.6. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine;

Fait à Rennes, le 11 octobre 2023

L'Administrateur de l'État,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine



Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-10-11-00007

Délégation générale de signature du directeur
régional de la DRFiP de Bretagne et
d'Ille-et-Vilaine à la responsable du pôle gestion
publique et à son adjointe

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rennes, le 11 octobre 2023

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'Ille-et-Vilaine**
cité administrative
avenue Janvier –
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Hugues BIED-CHARRETON dans le corps des administrateurs de l'État ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1^{er} janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Muriel PETITJEAN, administratrice de l'État, directrice du pôle gestion publique ;

Mme Ségolène NEYRET-LE GORGEU, administratrice de l'État, adjointe à la responsable du pôle gestion publique ;

Celles-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elles sont autorisées à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet à compter du 16 octobre 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

L'Administrateur de l'Etat,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine



Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-10-11-00008

Subdélégation du directeur régional de la DRFiP
de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine en matière
domaniale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'Etat, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 août 2023 sera exercée par :

- M. Jean-Noël COSTERG, administrateur de l'Etat, responsable de la mission Politique Immobilière de l'État ;
- Mme Muriel PETITJEAN, administratrice de l'Etat, responsable du pôle Gestion publique ;

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

- M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint, M. Didier DOUALAN, administrateur des Finances publiques adjoint et par Mme Pascale LAGORCE, attachée principale d'administration pour les attributions visées aux n° 3, 4 et 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 ;

- Mme Ségolène NEYRET-LE GORGEU, administratrice de l'État, adjointe à la responsable du pôle gestion publique ou, à défaut, par Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, pour les attributions visées aux n° 6 et 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 ;

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, délégation de signature est accordée aux agents suivants :

- M. Philippe PLACIER, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Jean-Marie ZOPPIS, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Carole LE MADEC, inspectrice des Finances publiques ;
- M Gwenaël SCULO, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Rémi NOËL, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Bounchanh SINGELIN, inspectrice des Finances publiques ;

M. Youri MOYSAN, inspecteur des Finances publiques ;
M. Erwan LADAN, inspecteur des Finances publiques ;
M. Francois DELANGUE, inspecteur régional des douanes.

Art. 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1, 2 et 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, délégation de signature est accordée aux agents suivants :

Mme Dominique DELANOE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Sophie CARRE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Delphine LETACONNOUX, inspectrice des Finances publiques ;
M. Didier PICAN, inspecteur des Finances publiques.

Art. 5. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, délégation de signature est accordée aux agents suivants :

Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Rose-Anne BEHAGUE, inspectrice des Finances publiques ;
M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Tony CHEVREUL, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances Publiques ;
Mme Sophie GILLOIS, contrôleur des Finances Publiques ;
Mme Christel GOURMELEN, contrôleur des Finances Publiques ;
Mme Christelle LE FUR, contrôleur des Finances Publiques ;
Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Isabelle METAYER, inspectrice des Finances publiques ;
M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Christelle TOURNEUX-BONNAFOUS, contrôleur principal des Finances Publiques ;
M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
Mme Christelle LIEVRE, contractuelle.

Art. 6. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, délégation de signature est accordée aux agents suivants :

Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Rose-Anne BEHAGUE, inspectrice des Finances publiques ;
M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Tony CHEVREUL, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances Publiques ;
Mme Sophie GILLOIS, contrôleur des Finances Publiques ;
Mme Christel GOURMELEN, contrôleur des Finances Publiques ;
Mme Christelle LE FUR, contrôleur des Finances Publiques ;
Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Isabelle METAYER, inspectrice des Finances publiques ;
M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Christelle TOURNEUX-BONNAFOUS, contrôleur principal des Finances Publiques ;
M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
Mme Christelle LIEVRE, contractuelle.

Article 7 - La présente décision prend effet à compter du 16 octobre 2023. Les précédentes délégations accordées sont abrogées à cette même date.

Art. 8. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes,
le 11 octobre 2023

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine
et par délégation,

L'administrateur de l'Etat,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine



Hugues BIED-CHARRETON

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-10-06-00004

Arrêté portant approbation de la révision du
règlement départemental de défense extérieure
contre l'incendie

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 6 OCTOBRE 2023
portant approbation de la révision du règlement départemental
de défense extérieure contre l'incendie**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2213-32, L.2215-1, L.5211-9-2 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.332-8, R111-2 et R.111-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son livre 1^{er}, titre II, chapitres I à III, dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu le décret n°2015-235 du 7 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu le règlement opérationnel 2019 du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le schéma départemental d'analyse et de couverture du risque 2023-2027 ;

Vu les travaux du comité de pilotage de la révision du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant que le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé en 2018 nécessite des adaptations et modifications afin de mieux prendre en compte les risques en présence et faciliter son application par les services instructeurs des autorisations d'urbanisme ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie annexé au présent arrêté est approuvé et d'application immédiate.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie est abrogé.

Article 3 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, Messieurs les sous-préfets de Saint-Malo, Fougères-Vitré et Redon, Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 6 octobre 2023

Le préfet,

Philippe GUSTIN



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-10-10-00004

Arrêté portant mesures de police applicables à
Rennes

Arrêté portant mesures de police applicables à Rennes

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;

Vu le code sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V et du livre V ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants, 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant la déclaration, en date du 4 octobre 2023, de l'intersyndicale CFDT-CGT-FO-FSU-SOLIDAIRES-UNSA-CFTC-CFE-CGC-FSE-Union Pirates qui appelle à un rassemblement le vendredi 13 octobre 2023 de 11h00 à 14h30 sur l'esplanade Charles de Gaulle à Rennes pour dénoncer l'austérité et militer pour les salaires et l'égalité hommes-femmes ; que ce rassemblement sera suivi d'une déambulation dans les rues suivantes : esplanade Charles de Gaulle (lieu de rassemblement et de départ) – cours des alliés – boulevard Magenta – avenue Janvier – Quai Emile Zola – Place de la République – quai Lamennais – Pont de la Mission – Mail François Mitterrand – quai de la Prévalaye – place de Bretagne – boulevard de la Liberté – rue d'Isly – cours des alliés – esplanade Charles de Gaulle (lieu de dispersion) ;

Considérant que depuis le 19 janvier 2023, de nombreuses manifestations déclarées en préfecture sont organisées dans le cadre de la contestation de la politique du gouvernement, notamment de la réforme des retraites ; qu'à l'occasion de chacune de ces manifestations des individus membres de l'ultra-gauche s'insèrent dans les cortèges afin d'en perturber la bonne marche et s'adonnent à commettre de graves troubles à l'ordre public tant par des dégradations et la casse de vitrines de commerces que de mobiliers urbains ; qu'on recense également des affrontements avec les forces de l'ordre qui se sont traduits par des feux de poubelles, des barricades et des jets de projectiles sur les fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie qui se prolongent après la fin de la manifestation déclarée ;

Considérant que la manifestation mentionnée au 1^{er} considérant constitue un prétexte de mobilisation pour des membres de l'ultra-gauche afin de se rendre en centre-ville de Rennes pour commettre leurs exactions ; que des actions subversives sont à redouter tout au long de l'itinéraire, ainsi qu'après la dislocation officielle du cortège ;

Considérant la nécessité de prévenir la répétition de tels actes qui portent gravement atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que l'utilisation d'artifices de divertissement et articles pyrotechniques de manière inappropriée sur la voie publique est de nature à créer des désordres et mouvements de panique, tout particulièrement dans le contexte du plan Vigipirate dont le niveau « *Sécurité renforcée – risque attentat* » est reconduit par la dernière posture du 21 juin 2023 ; qu'elle est susceptible de provoquer des alertes inutiles des forces de l'ordre et de les détourner ainsi de leurs missions de sécurité ;

Considérant que, dans ces circonstances, il appartient au préfet de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées pour préserver la sécurité des manifestants et l'ordre public ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : sont interdits à Rennes, le vendredi 13 octobre 2023 à partir de 9h00 jusqu'à 22h00 aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements, le port et le transport d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, ainsi que le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- de mortiers, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, le « white-spirit », l'acétone, les solvants et les produits à base d'acide chlorhydrique ;
- d'objets destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié ;
- d'équipement de protection destiné à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre.

Article 2 : Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à la maire de Rennes.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet, la maire de Rennes, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 10 octobre 2023

Pour le préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Elise DABOUIS

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-10-10-00003

Arrêté préfectoral autorisant la captation,
l'enregistrement et la transmission d'images au
moyen de caméras installées sur les aéronefs

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs, pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande du 10 octobre 2023, formée par la direction départementale de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, visant à obtenir l'autorisation de capter des images à Rennes, au moyen de deux caméras installées sur des drones aux fins d'assurer la sécurité de la manifestation, le vendredi 13 octobre 2023 à partir de 10h00 ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 2° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ainsi que de l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant la déclaration, en date du 4 octobre 2023, de l'intersyndicale CFDT-CGT-FO-FSU-SOLIDAIRES-UNSA-CFTC-CFE-CGC-FSE-Union Pirates qui appelle à un rassemblement le vendredi

13 octobre 2023 de 11h00 à 14h30 sur l'esplanade Charles de Gaulle à Rennes pour dénoncer l'austérité et militer pour les salaires et l'égalité hommes-femmes ; que ce rassemblement sera suivi d'une déambulation dans les rues suivantes : esplanade Charles de Gaulle (lieu de rassemblement et de départ) – cours des alliés – boulevard Magenta – avenue Janvier – Quai Emile Zola – Place de la République – quai Lamennais – Pont de la Mission – Mail François Mitterrand – quai de la Prévalaye – place de Bretagne – boulevard de la Liberté – rue d'Isly – cours des alliés – esplanade Charles de Gaulle (lieu de dispersion) ;

Considérant que depuis le 19 janvier 2023, de nombreuses manifestations déclarées en préfecture sont organisées dans le cadre de la contestation de la politique du gouvernement, notamment de la réforme des retraites ; qu'à l'occasion de chacune de ces manifestations des individus membres de l'ultra-gauche s'insèrent dans les cortèges afin d'en perturber la bonne marche et s'adonnent à commettre de graves troubles à l'ordre public tant par des dégradations et la casse de vitrines de commerces que de mobiliers urbains ; qu'on recense également des affrontements avec les forces de l'ordre qui se sont traduits par des feux de poubelles, des barricades et des jets de projectiles sur les fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie qui se prolongent après la fin de la manifestation déclarée ;

Considérant que la manifestation mentionnée au 2^{ème} considérant constitue un prétexte de mobilisation pour des membres de l'ultra-gauche afin de se rendre en centre-ville de Rennes pour commettre leurs exactions ; que des actions subversives sont à redouter tout au long de l'itinéraire, ainsi qu'après la dislocation officielle du cortège ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ;

Considérant que, dans ces circonstances, il appartient au préfet de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées pour préserver la sécurité des manifestants et l'ordre public ;

Considérant que, compte-tenu du risque sérieux de troubles à l'ordre public durant la manifestation déclarée, de l'ampleur de la zone à sécuriser en raison de la géographie du centre-ville de Rennes, de l'intérêt de disposer d'une vision en grand angle pour permettre le maintien et le rétablissement de l'ordre public tout en limitant l'engagement des forces au sol, le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins, d'une part en raison du parcours empruntant des rues étroites et en bordure de la Vilaine, d'autre part en raison de l'insuffisance des moyens de vidéoprotection positionnés sur parcours ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées ; que les lieux surveillés sont strictement limités aux rassemblements et à leurs abords, où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également limitée à la durée de la manifestation et ce jusqu'à la dispersion complète de l'ensemble des participants ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant le recours à la captation d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information via les réseaux sociaux Twitter et Facebook de la direction départementale de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine ainsi que sur les lieux de la manifestation au cours de laquelle les caméras aéroportées seront utilisées, visant à avertir les personnes présentes qu'elles sont susceptibles d'être filmées par l'usage d'un porte-voix ; que ces moyens d'information sont adaptés ;

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet,

Arrête

article 1^{er} La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction départementale de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, sont autorisés au titre de la sécurité de la manifestation sur la voie publique du 13 octobre 2023 à Rennes et l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à deux caméras positionnés sur des drones de type « DJI mavic 2 enterprise ».

Article 3 – La présente autorisation est limitée au secteur du centre-ville de Rennes délimité par les rues et places suivantes :

- boulevard de Guines – rue Claude Bernard – rue Malakoff – pont Malakoff – rue Vanneau – boulevard de Verdun – rue de Saint-Malo – rue de Saint-Martin – rue de Vincennes – rue Jean-Guéhenno – boulevard de la Duchesse Anne – rue de Châteaudun – pont de Châteaudun – boulevard René Laënnec – boulevard Solferino – place de la Gare – boulevard de Beaumont – boulevard du Colombier – rue Raoul Dautry – boulevard de la Tour d'Auvergne.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour la durée de la manifestation susmentionnée de la mise en place jusqu'à dispersion complète, soit le 13 octobre 2023 de 09h00 à 15h30.

Article 5 – L'information du public est assurée au préalable par des publications sur les réseaux sociaux Twitter, Facebook de la direction départementale de la sécurité publique ainsi que par l'usage d'un porte-voix sur les lieux de la manifestation.

Article 6 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département à l'issue du rassemblement.

Article 7 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs sur le site internet de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Madame la directrice de cabinet et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 10 octobre 2023

Pour le préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Elise DABOUIS

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).